

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AT\_2024\_0690**

**TERRASSEMENT POUR POSE DE  
FOURREAUX ET CHAMBRE DE TIRAGE**

**DU 04 AU 22 MARS 2024**

**32 - 34 RUE JEAN LEBAS**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et  
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les  
articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-  
10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation  
routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation  
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6  
novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine  
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les  
articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023  
portant sur les délégations de fonction et de signature  
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués  
et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de la Sarl F. Bouquet et Fils pour le  
compte de Manche Numérique Axians Fibre Normandie  
en date du 20/02/2024,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**  
**DU 04 AU 22 MARS 2024**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - RUE JEAN LEBAS**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sarl F. Bouquet et Fils, au droit des n° 32 - 34, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

N° SIRET entreprise : 498 962 984 00015

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sarl F. Bouquet et Fils, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 février 2024,

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint,**  
**Pierre-François LEJEUNE**



